

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALMA

GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à la vente de matériel ALMA ou à son remplacement. Aucune tolérance ou exécution contraire à ces conditions ne peut être invoquée comme une dérogation définitive. L'absence d'application de l'une quelconque des présentes stipulations ne constitue en aucun cas une renonciation de la part d'ALMA à s'en prévaloir et n'affecte pas son droit à exiger son exécution future.

"Sauf conditions particulières convenues entre le client et Alma, les présentes conditions de vente constituent le socle standard de la relation commerciale entre ALMA et le Client. Elles sont applicables à la vente du matériel ALMA même en cas de conditions d'achat contraires, et l'emporteront sur des conditions éventuelles stipulées par le Client lors de sa commande.

ALMA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente. Les présentes conditions de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Les présentes conditions de vente peuvent éventuellement faire l'objet de modifications de la part d'ALMA qui en avertit le Client par écrit, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions de vente.

Article 1 – COMMANDES

Toute commande ne devient définitive que :

- lorsque le bon de commande du Client a été accepté par écrit par ALMA, ou lorsque le devis ALMA a été accepté par le Client par retour à ALMA du devis daté, signé par le Client et revêtu du cachet commercial de celui-ci, et

- dès réception par ALMA de l'acompte convenu, si tel est le cas.

Lorsque le crédit du Client le justifie, ALMA se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger du Client les garanties financières qu'ALMA juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements. Le refus d'y satisfaire donne droit à ALMA d'annuler tout ou partie de la commande.

En cas de modification de la commande par le Client (pouvant concerner soit les références, soit les quantités, soit la livraison) et acceptée par ALMA, ladite acceptation d'ALMA n'entraînera aucun changement des présentes conditions de vente. En revanche, toute modification de la

commande par le Client acceptée par ALMA pourra rendre caducs les délais de livraison et les conditions commerciales indiqués dans la commande initiale.

Aucune commande ne sera acceptée si le Client n'a pas réglé à ALMA l'intégralité des factures dont la date d'exigibilité est dépassée au jour de la commande.

Article 2 – PRIX

Les prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les prix s'entendent départ des entrepôts d'ALMA ou le cas échéant du fabricant, hors taxes, matériels non emballés et hors frais de transport. Les prix à l'exportation n'incluent pas les droits d'importation et les taxes locales applicables au pays de destination.

Les prix n'incluent pas les frais d'installation et de mise en service, sauf indication contraire explicite expresse figurant dans le devis ou dans l'acceptation écrite du bon de commande du Client par ALMA.

Le montant minimum de commande est de 150 € HT.

Le délai normal de validité de l'offre de prix ALMA est de trente jours, sauf délai d'option particulier précisé sur le devis ou l'offre de prix.

Article 3 – PAIEMENT

Sauf disposition particulière, le paiement doit intervenir comptant en totalité à 30 jours date de facture et sans escompte.

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance convenue, le Client sera redevable, de plein droit et sans notification préalable d'ALMA, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € HT par facture. ALMA se réserve également le droit d'augmenter le montant de la facture de 10% avec un minimum de 50€ HT. De plus, tout retard entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage jusqu'au paiement complet de la facture sans que cette clause puisse suspendre l'exigibilité de la créance. En cas de retard de paiement, toutes les commandes en cours pourront être suspendues ou annulées, si bon semble à ALMA, sans préjudice de tous autres recours et cela sans préavis. Le défaut de paiement à son échéance d'une seule facture rend les autres factures émises au nom du Client immédiatement exigibles.

Article 4 – LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

La livraison est effectuée soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un expéditeur ou transporteur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par ALMA.

Cette mise à disposition ou délivrance emporte livraison au Client. Alma se réserve le droit de facturer des frais de stockage en cas de retard significatif de l'enlèvement par le Client.

Le retard éventuel de livraison ne donne pas droit au Client d'annuler la vente, de refuser le matériel ou réclamer une quelconque compensation pécuniaire quelle que soit sa nature, Alma mettant tout en œuvre pour le bon respect du délai de livraison mentionné sur l'Accusé de Réception de Commande

Les risques sont transférés au Client dès la livraison et notamment le matériel voyage toujours aux risques et périls du Client destinataire.

Nonobstant la livraison au Client, le transfert de propriété définitif du matériel ne s'opère qu'après complet paiement libératoire dudit matériel.

Malgré l'existence de la clause de réserve de propriété, le Client supporte la charge des risques et également la charge de l'assurance du matériel dès la mise à disposition du matériel. Le Client s'engage à assurer le matériel au profit de qui il appartient contre tous les risques que ce matériel pourrait courir (ou occasionner) dès la mise à disposition et jusqu'à complet paiement du prix et à en justifier à ALMA lors de la livraison. A défaut, cette dernière serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des matériels lors de leur livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les matériels délivrés par ALMA seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Les réserves du Client doivent être formulées auprès d'ALMA par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la livraison des biens. Toute réclamation formulée hors du délai précité sera irrecevable. Il appartiendra au Client de fournir les justifications quant à la réalité du problème rencontré. Le Client devra garantir à ALMA un accès immédiat aux biens pour procéder à la constatation contradictoire des éventuels défauts, et pour y porter éventuellement remède. ALMA déclinera toute garantie en cas d'intervention du Client ou d'un tiers sur le bien en question avant la constatation contradictoire des défauts allégués.

ALMA est libérée de ses obligations en cas de survenance des événements de force majeure suivants : inondations, épidémie, pandémie, incendie, grève totale ou partielle, lock-out (y compris les grèves et lock-out affectant ALMA ou ses fournisseurs) etc. ALMA livre les quantités prêtes au moment de la livraison, dans la mesure de ses possibilités. ALMA est libéré de ses obligations également pour tous cas fortuits ou de force majeure.

Article 5 – RESERVE DE PROPRIETE

ALMA conserve la propriété du matériel livré jusqu'au paiement complet de toutes sommes dues et facturées pour ledit matériel. À cet égard, ne constitue pas de paiement au sens de la présente clause, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer à l'égard d'un tiers.

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre le matériel livré. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie, avant complet paiement des sommes dues. En cas de revente, le Client s'engage à avertir immédiatement ALMA pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du sous-acquéreur. Il devra lui communiquer immédiatement les nom et adresse du ou des sous-acquéreur(s). Le Client s'engage à subroger ALMA dans ses droits, si ALMA le lui réclame, en cas de défaillance du ou des sous-acquéreurs, pour les créances relatives au matériel revendu. La revente du matériel non intégralement payé est interdite en cas de procédure collective du Client.

Tant que le matériel est en la possession du Client et avant que la propriété définitive du matériel passe au Client, le Client doit garder le matériel dans le même état que celui dans lequel il a été livré et réparer tout dommage ou détérioration survenu.

Le Client s'oblige, jusqu'au paiement intégral du prix, des frais annexés et des taxes, ou jusqu'à revente du matériel, à faire figurer le matériel sur une ligne distincte à l'actif de son bilan.

Si une saisie venait à être effectuée sur le matériel, le Client doit en informer immédiatement ALMA afin de lui permettre d'y faire opposition dans les délais, sous peine de dommages et intérêts à défaut.

Si le Client est locataire des locaux où est entreposé le matériel, il doit informer le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, que le matériel est grevé d'une clause de réserve de propriété.

En cas de non-paiement intégral du prix, des frais et des taxes annexés à la date prévue, ALMA et son transporteur sont autorisés à pénétrer aux heures ouvrables dans les locaux où se trouve le matériel pour enlever celui-ci. Les acomptes pourront être conservés à titre de pénalité, ce que le Client accepte expressément.

Article 6 – RESPONSABILITE – GARANTIES

Les matériels livrés par ALMA bénéficient, à compter de leur livraison, d'une garantie couvrant leur non-conformité à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les matériels livrés et les rendant impropres à leur utilisation. ALMA garantit le matériel à l'égard de son acquéreur direct uniquement.

Cette garantie couvre une période d'une année à compter de la date de la livraison du matériel.

D'une manière générale :

- pendant la période de garantie, ALMA répare ou remplace tout matériel qui lui est retourné aux frais du Client et qui serait reconnu par ALMA comme défectueux ;

- le Client qui fait fabriquer ou achète du matériel pour un usage particulier, est tenu de s'assurer que le matériel qu'il a acheté est adapté à la destination qu'il entend lui donner ;

- en aucun cas la garantie ne s'étend à la réparation du préjudice que pourrait subir l'acquéreur en raison des défauts du matériel ;

- la responsabilité d'ALMA ne peut jamais être recherchée du fait d'emballages particuliers expressément désirés par le Client, exception faite des emballages habituellement fournis ;

- la responsabilité maximale encourue par ALMA au titre de la garantie est limitée à la valeur du matériel vendu ;

- la garantie cesse de jouer si le matériel a été utilisé de façon anormale, mal installé, modifié ou réparé par des personnes non autorisées. Elle ne s'applique pas aux défauts dont la cause est postérieure à la livraison ou défauts de faible gravité, elle ne s'étend pas à l'usure des pièces, aux réglages et révisions dus au fonctionnement normal du matériel, ni, en règle générale, à leur entretien mécanique usuel ;

- la modification ou le remplacement pendant la période de garantie de pièces reconnues défectueuses par ALMA ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période de garantie du matériel.

. En cas de modification du matériel, le Client garantit ALMA de toute poursuite dont elle pourrait faire l'objet à l'occasion de cette modification, et notamment des autorités de Métrologie légale compétentes.

Le Client doit prendre livraison du matériel réparé ou remplacé dans les entrepôts d'ALMA ou, le cas échéant, ceux du fabricant.

Article 7 – AMELIORATION – MODIFICATION

ALMA se réserve le droit absolu, et sans qu'il soit besoin d'en aviser le Client, et sans obligation de quelque nature que ce soit à son égard, de changer ou de réviser les spécifications ou détails de son matériel.

Article 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut ou de retard de paiement, même partiel, la commande pourra être résiliée de plein droit quarante-huit heures après une mise en demeure adressée par lettre simple, télécopie, courriel ou tout autre moyen au Client et restée infructueuse, si bon semble à ALMA, qui pourra

demander, en référé, la restitution du ou des matériel(s) livré(s), sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

En cas d'utilisation de cette clause par ALMA, les sommes qui seraient dues à ALMA pour d'autres livraisons et/ou prestations, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la vente de matériel au Client sont indispensables au bon déroulement de celle-ci et sont traitées à cette fin. Elles sont exclusivement réservées à l'usage d'ALMA qui s'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

Ces données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant 10 ans après la fin de la relation commerciale.

Le responsable du traitement des données est notre délégué aux données personnelles et ses coordonnées sont dpo@alma-group.com; ce traitement est fondé sur l'exécution du présent contrat et au respect de ses obligations légales et réglementaires. Les catégories de données traitées sont : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique professionnelle. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ALMA s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de transfert de données personnelles validées par l'autorité de contrôle compétente, adoption de règles d'entreprise contraignantes, ou tout autre mesure pertinente) lui seront précisées.

Conformément à la loi réglementation applicable (articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, « RGPD »), les personnels concernés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et à l'effacement des informations les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce dernier pour motif légitime. Pour exercer ces droits, il leur suffit de faire une demande par écrit à info@alma-carbovac.com. Ces personnels sont également informés qu'ils ont la possibilité d'effectuer une réclamation relative au traitement de leur données auprès de la CNIL.

Le Client s'oblige à informer ses personnels concernés relativement au traitement de leurs données à caractère personnel en cause, et de leurs droits relativement audit traitement, conformément au présent article.

Le Client autorise ALMA à citer son entreprise et à faire figurer son logo en tant que référence client.

Article 11 – DOCUMENTATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contrats, devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs sont la propriété exclusive d'ALMA. Leur communication à d'autres entreprises ou à des tiers est interdite et passible de poursuites pénales. Ces documents doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande ferme.

Les coloris, les photos et les schémas des documents commerciaux ne sont pas contractuels, et ont pour seul but une démonstration des matériels. Les échantillons et exemplaires de démonstration visibles sur site, en atelier ou sous quelque forme d'exposition que ce soit ont un but représentatif et ne sont pas contractuels.

En cas d'action intentée par un tiers contre le Client et fondée sur une contrefaçon alléguée de brevet, dessin ou modèle, procédé ou marque appartenant prétendument au tiers, le Client devra, sous peine de dommages et intérêts, obligatoirement informer ALMA qui prendra les dispositions requises.

Article 12 – CONTESTATIONS ET LOI APPLICABLE

Quel que soit le lieu stipulé pour la livraison, la mise à disposition ou le paiement du matériel, les relations contractuelles entre les parties seront régies et analysées selon le droit français, à l'exception de tout autre.

Il est de convention expresse que tout litige relatif aux biens vendus par ALMA sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Si une stipulation du devis, du bon de commande ou des présentes conditions générales de vente est déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'un règlement, d'une loi ou d'une autre norme légale, elle sera réputée avoir été supprimée et les autres dispositions continueront à produire tous leurs

effets. Le cas échéant, le Client et ALMA remplaceront la stipulation invalide ou inapplicable par une clause valide et ayant le même impact économique.

Article 13 – SERVICES CONNECTÉS

Les équipements fournis par ALMA disposent pour partie de systèmes de communication effectuant la transmission des données techniques permettant les opérations de télédiagnostic et de télémaintenance. Ces informations sont collectées, centralisées et stockées dans des systèmes gérés par Alma et ses prestataires. Les informations ainsi stockées et traitées sont la propriété d'Alma. Ces informations ont vocation à la détection automatisée d'anomalies relatives aux produits stockés ou transportés, à leur livraison ou quant à l'utilisation des équipements. Ces informations pourront faire l'objet d'une communication, par ALMA uniquement, à des tiers désignés et connus du détenteur de l'équipement. Bien que n'identifiant pas nommément un utilisateur, les informations fournies peuvent permettre l'identification de personnes par recoupement entre différents systèmes. Par suite, leur traitement est soumis à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Le Client s'oblige à en informer ses propres clients, détenteur des équipements, afin que ces derniers prennent les dispositions nécessaires, en particulier afin d'informer, en concertation avec ALMA, les utilisateurs dudit traitement, conformément à la réglementation précitée.